

NANO SILVER aerosol SANITIZER

Numéro de la version: GHS 1.1

Date d'établissement: 09.03.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale
Identifiant unique de formulation (UFI)

NANO SILVER aerosol SANITIZER
D300-F0EE-200M-GRCV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

utilisés pour désinfecter les surfaces, les matériaux, les équipements et le mobilier qui ne sont pas utilisés en contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux

Utilisations déconseillées

non déterminé

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nanoskala Sp. z o.o
Gliwicka 134
42-600 Tarnowskie Góry
Pologne

Téléphone: +48 883883427
e-mail: info@nanoskala.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

| Ru-brique | Classe de danger | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mention de danger |
|-----------|------------------|-----------|-------------------------------|-------------------|
| 2.3 | aérosols | Cat. 1 | (Aerosol 1) | H222,H229 |

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement **Danger**

Pictogrammes

GHS02



Mentions de danger

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

NANO SILVER aerosol SANITIZER

Numéro de la version: GHS 1.1

Date d'établissement: 09.03.2021

Conseils de prudence

Conseils de prudence - généralités

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - stockage

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Conseils de prudence - élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation autorisée de traitement des déchets.

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

| Nom de la substance | Identificateur | %m | Classification selon 1272/2008/CE | Notes |
|---------------------|---|---------|--|---------------|
| éthanol | No CAS 64-17-5 No CE 200-578-6 No index 603-002-00-5 No d'enreg. REACH 01-2119457610-43-xxxx | 50 – 80 | Flam. Liq. 2 / H225 | GHS-HC OEL |
| butanone | No CAS 78-93-3 No CE 201-159-0 No index 606-002-00-3 | 0,7 | Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336 | IOELV |
| propan-2-ol | No CAS 67-63-0 No CE 200-661-7 No index 603-117-00-0 | 0,7 | Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336 | GHS-HC OEL |
| argent | No CAS 7440-22-4 No CE 231-131-3 | 0,001 | | IOELV |

Notes

GHS-HC: Classification harmonisée (la classification de la substance correspond à l'inscription dans la liste selon 1272/2008/CE, Annexe VI)

NANO SILVER aerosol SANITIZER

Numéro de la version: GHS 1.1

Date d'établissement: 09.03.2021

Notes

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle
OEL: Substance avec une valeur limite nationale d'exposition professionnelle

Pour le texte intégral des abréviations: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 minutes à l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

L'exposition est peu probable en raison de la forme physique du produit. En cas d'ingestion rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Description des symptômes connus après exposition, le cas échéant - consulter la rubrique 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), les fumées

5.3 Conseils aux pompiers

Les équipes de lutte contre l'incendie doivent être suffisamment formés et équipées d'un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) et de vêtements de protection complets. Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR).

NANO SILVER aerosol SANITIZER

Numéro de la version: GHS 1.1

Date d'établissement: 09.03.2021

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Suivre les procédures d'urgence, y compris la nécessité d'évacuer la zone à risque ou de consulter un expert. Mettre les personnes à l'abri. Aérer la zone touchée. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz. Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Conseils concernant le confinement d'un déversement**

Ramasser mécaniquement. En cas de déversements importants - couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante inerte (par exemple sable, gel de silice, terre à diatomées, liant acide, liant universel)

Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Méthodes de confinement

ne s'applique pas

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Respecter la législation en vigueur concernant la prévention des risques industriels. Contrôler les déversements et les résidus en les détruisant à des méthodes sûres (rubrique 6).

Recommandations**• Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

• Attention

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

NANO SILVER aerosol SANITIZER

Numéro de la version: GHS 1.1

Date d'établissement: 09.03.2021

• Risques d'inflammabilité

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Substances ou mélanges incompatibles

Stocker à l'écart des acides minéraux forts et des agents oxydants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pays | Nom de l'agent | No CAS | VME [ppm] | VME [mg/m ³] | VLCT [ppm] | VLCT [mg/m ³] | VP [mg/m ³] | Source |
|------|----------------------|-----------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|-------------------------|------------|
| EU | argent | 7440-22-4 | | 0,1 | | | | 2000/39/CE |
| EU | éthylméthylcétone | 78-93-3 | 200 | 600 | 300 | 900 | | 2000/39/CE |
| FR | alcool éthylique | 64-17-5 | 1.000 | 1.900 | 5.000 | 9.500 | | INRS |
| FR | alcool isopropylique | 67-63-0 | | | 400 | 980 | | INRS |
| FR | argent | 7440-22-4 | | 0,1 | | | | INRS |
| FR | méthyléthylcétone | 78-93-3 | 200 | 600 | 300 | 900 | | INRS |

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• DNEL pertinents des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
|---------------------|---------|-------|-------------------------|---|-------------------------------|--------------------------------|
| éthanol | 64-17-5 | DNEL | 343 mg/kg de pc/jour | homme, cutané | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| éthanol | 64-17-5 | DNEL | 950 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| éthanol | 64-17-5 | DNEL | 1.900 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | aiguë - effets locaux |
| éthanol | 64-17-5 | DNEL | 87 mg/kg de pc/jour | homme, oral | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| éthanol | 64-17-5 | DNEL | 206 mg/kg | homme, cutané | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| éthanol | 64-17-5 | DNEL | 950 mg/m ³ | homme, cutané | consommateur (ménages privés) | aiguë - effets locaux |

NANO SILVER aerosol SANITIZER

Numéro de la version: GHS 1.1

Date d'établissement: 09.03.2021

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans | Durée d'exposition |
|---------------------|-----------|-------|------------------------|---|-------------------------------|--------------------------------|
| éthanol | 64-17-5 | DNEL | 114 mg/m ³ | homme, par inhalation | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| argent | 7440-22-4 | DNEL | 0,1 mg/m ³ | homme, par inhalation | travailleur (industriel) | chronique - effets systémiques |
| argent | 7440-22-4 | DNEL | 0,04 mg/m ³ | homme, par inhalation | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |
| argent | 7440-22-4 | DNEL | 1,2 mg/kg de pc/jour | homme, oral | consommateur (ménages privés) | chronique - effets systémiques |

• PNEC pertinents des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Seuil d'exposition | Organisme | Milieu de l'environnement | Durée d'exposition |
|---------------------|-----------|-------|--------------------|-----------------------|---|-------------------------|
| éthanol | 64-17-5 | PNEC | 0,96 mg/l | non spécifié | eau douce | non spécifié |
| éthanol | 64-17-5 | PNEC | 790 µg/l | non spécifié | eau de mer | non spécifié |
| éthanol | 64-17-5 | PNEC | 2,75 mg/l | non spécifié | eau | court terme (cas isolé) |
| éthanol | 64-17-5 | PNEC | 3,6 mg/kg | non spécifié | sédiments d'eau douce | non spécifié |
| éthanol | 64-17-5 | PNEC | 580 mg/l | non spécifié | installation de traitement des eaux usées (STP) | non spécifié |
| argent | 7440-22-4 | PNEC | 0,04 µg/l | organismes aquatiques | eau douce | court terme (cas isolé) |
| argent | 7440-22-4 | PNEC | 0,86 µg/l | organismes aquatiques | eau de mer | court terme (cas isolé) |
| argent | 7440-22-4 | PNEC | 0,025 mg/l | organismes aquatiques | installation de traitement des eaux usées (STP) | court terme (cas isolé) |
| argent | 7440-22-4 | PNEC | 438,1 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments d'eau douce | court terme (cas isolé) |
| argent | 7440-22-4 | PNEC | 438,1 mg/kg | organismes aquatiques | sédiments marins | court terme (cas isolé) |
| argent | 7440-22-4 | PNEC | 1,41 mg/kg | organismes terrestres | sol | court terme (cas isolé) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Pas nécessaire dans des conditions normales.

NANO SILVER aerosol SANITIZER

Numéro de la version: GHS 1.1

Date d'établissement: 09.03.2021

Protection de la peau

• protection des mains

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les gants de protection doivent être remplacés immédiatement si endommagés ou en cas de signes d'usure.

• type de matière

CR: caoutchouc chloroprène (chlorobutadiène), IIR: caoutchouc isobutène-isoprène (butyle), Nitrile, Néoprène

• épaisseur de la matière

> 0,5mm

• délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

• mesures de protection diverse

Utiliser des vêtements de protection. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire

Pas nécessaire dans des conditions normales. En cas d'exposition à long terme à des concentrations élevées utiliser un appareil respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | |
|---------------|------------------------------|
| État physique | aérosol (aérosol vaporisé) |
| Couleur | jaune pâle |
| Odeur | caractéristique - alcoolique |

Autres paramètres physiques et chimiques

| | |
|--|---|
| (valeur de) pH | 7 (en solution aqueuse: 100 % (w/w)) |
| Point de fusion/point de congélation | non déterminé |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | >35 °C (éthanol) |
| Point d'éclair | <21 °C |
| Taux d'évaporation | non déterminé |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Aérosol inflammable selon les critères du SGH combustible |
| Limites d'explosivité | non déterminé |
| Pression de vapeur | non déterminé |
| Densité | 0,81 g/cm ³ à 20 °C |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité dans l'eau | en toute proportion miscible |
| Coefficient de partage | |
| n-octanol/eau (log KOW) | Cette information n'est pas disponible. |
| Température d'auto-inflammabilité | non déterminé |
| Viscosité | non pertinent (aérosol) |
| Propriétés explosives | |
| lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif | |
| Propriétés comburantes | aucun(e) |

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

NANO SILVER aerosol SANITIZER

Numéro de la version: GHS 1.1

Date d'établissement: 09.03.2021

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. L'hydrogène est libéré suite à une réaction avec des métaux légers.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. - Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

lumière, éviter les températures supérieures à 50 °C.

10.5 Matières incompatibles

comburants, réducteurs, acides forts, des bases fortes, oxydes de métaux légers, peroxydes, perchlorates, ammoniac (NH₃)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

• Toxicité aiguë des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Voie d'exposition | Effet | Valeur | Espèce |
|---------------------|-----------|--------------------|-------|---------------|--------------|
| éthanol | 64-17-5 | oral | LD50 | 6.200 mg/kg | rat |
| éthanol | 64-17-5 | cutané | LD50 | 20.000 mg/kg | lapin |
| éthanol | 64-17-5 | inhalation: vapeur | LC50 | 124,7 mg/l/4h | rat |
| propan-2-ol | 67-63-0 | oral | LD50 | >2.000 mg/kg | non spécifié |
| propan-2-ol | 67-63-0 | cutané | LD50 | >2.000 mg/kg | non spécifié |
| argent | 7440-22-4 | oral | LD50 | >2.000 mg/kg | rat |
| argent | 7440-22-4 | cutané | LD50 | >2.000 mg/kg | rat |

NANO SILVER aerosol SANITIZER

Numéro de la version: GHS 1.1

Date d'établissement: 09.03.2021

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Toxicocinétique

Chez l'homme, l'éthanol est facilement absorbé par les voies respiratoires et digestives, est distribué dans tous les tissus et organes et est facilement métabolisé et excrété. L'éthanol ne s'accumule pas dans l'organisme. L'absorption de l'éthanol par la peau est très faible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• En cas de contact avec les yeux

suffusion conjonctivale, irritation

• En cas d'inhalation

somnolence, narcose, vertige, violents maux de tête, nausée

• En cas de contact avec la peau

l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

• Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

L'éthanol provoque des maladies graves du système digestif humain (inflammation de la muqueuse gastrique), du système cardiovasculaire, du foie et du système nerveux. - Les personnes qui sont exposées de façon chronique à la respiration d'air contenant de l'éthanol peuvent se plaindre d'irritation des muqueuses des yeux et des voies respiratoires, de maux de tête et de vertiges, d'excitation ou de léthargie, de problèmes du système digestif, du foie et des reins.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
|---------------------|-----------|-------|-------------|-----------------------------|--------------------|
| éthanol | 64-17-5 | LC50 | 11.000 mg/l | ablette (Alburnus alburnus) | 96 h |
| éthanol | 64-17-5 | EC50 | 9.268 mg/l | daphnia magna | 48 h |
| propan-2-ol | 67-63-0 | LC50 | >100 mg/l | poisson | 96 h |
| propan-2-ol | 67-63-0 | EC50 | >100 mg/l | daphnia magna | 48 h |
| propan-2-ol | 67-63-0 | EC50 | >100 mg/l | algue | 72 h |
| argent | 7440-22-4 | LC50 | 1,2 µg/l | poisson | 96 h |
| argent | 7440-22-4 | ErC50 | 2,52 µg/l | algue | 72 h |

NANO SILVER aerosol SANITIZER

Numéro de la version: GHS 1.1

Date d'établissement: 09.03.2021

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
|---------------------|-----------|-------------------------------|------------|--------|--------------------|
| argent | 7440-22-4 | EC50 | 0,82 µg/l | algue | 72 h |
| argent | 7440-22-4 | LOEC | 2,35 µg/l | algue | 72 h |
| argent | 7440-22-4 | NOEC | 0,47 µg/l | algue | 72 h |
| argent | 7440-22-4 | taux de croissance (CErx) 10% | 0,54 µg/l | algue | 24 h |
| argent | 7440-22-4 | croissance (CEbx) 10% | 21,57 µg/l | algue | 72 h |

Toxicité aquatique (chronique)

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Effet | Valeur | Espèce | Durée d'exposition |
|---------------------|-----------|-------|----------|------------------------|--------------------|
| argent | 7440-22-4 | EC50 | 0,8 µg/l | invertébrés aquatiques | 7 d |

Biodégradation

Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | Processus | Vitesse de dégradation | Temps |
|---------------------|---------|--------------------|------------------------|-------|
| éthanol | 64-17-5 | biotique/abiotique | 89 % | 14 d |
| propan-2-ol | 67-63-0 | biotique/abiotique | 70 % | 10 d |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Les substances incluses dans le mélange n'ont pas de potentiel de bioaccumulation.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS | FBC | Log KOW |
|---------------------|-----------|------------|---------|
| éthanol | 64-17-5 | 3 | |
| propan-2-ol | 67-63-0 | | 0,05 |
| argent | 7440-22-4 | 4,59 70 | |

12.4 Mobilité dans le sol

Les composants d'un mélange ont le potentiel après être rejeté dans l'environnement, de se déplacer sous l'effet de forces naturelles vers les eaux souterraines ou de s'éloigner du site de rejet. Le solvant contenu dans le mélange s'évapore facilement.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de perturbation du système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

NANO SILVER aerosol SANITIZER

Numéro de la version: GHS 1.1

Date d'établissement: 09.03.2021

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Récupérer ou neutraliser conformément à la réglementation en vigueur, de préférence par une entreprise de traitement des déchets agréée.

Code de déchet proposé:

16 05 04*: Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Éliminer le contenu/récipient dans une installation autorisée de traitement des déchets. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | | |
|-------------|--|--|
| 14.1 | Numéro ONU | 1950 |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | AÉROSOLS |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | |
| | Classe | 2 (gaz) (aérosol) |
| | Risque(s) subsidiaire(s) | 2.1 (inflammabilité) |
| 14.4 | Groupe d'emballage | n'est pas affecté à un groupe d'emballage |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | aucun(e) (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses) |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| | Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations. | |
| 14.7 | Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC | |
| | Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu. | |

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

• Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

| | |
|------------------------|----------|
| Numéro ONU | 1950 |
| Désignation officielle | AÉROSOLS |
| Classe | 2 |
| Code de classification | 5F |
| Étiquette(s) de danger | 2.1 |



| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Dispositions spéciales (DS) | 190, 327, 344, 625 |
| Quantités exceptées (EQ) | E0 |
| Quantités limitées (LQ) | 1 L |
| Catégorie de transport (CT) | 2 |

NANO SILVER aerosol SANITIZER

Numéro de la version: GHS 1.1

Date d'établissement: 09.03.2021

| | |
|--|----------|
| Code de restriction en tunnels (CRT) | D |
| • Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) | |
| Numéro ONU | 1950 |
| Désignation officielle | AÉROSOLS |
| Classe | 2.1 |
| Étiquette(s) de danger | 2.1 |



| | |
|---|----------------------------------|
| Dispositions spéciales (DS) | 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959 |
| Quantités exceptées (EQ) | E0 |
| Quantités limitées (LQ) | 1 L |
| EmS | F-D, S-U |
| Catégorie de rangement (stowage category) | - |

• **Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)**

| | |
|------------------------|------------------------|
| Numéro ONU | 1950 |
| Désignation officielle | Aérosols, inflammables |
| Classe | 2.1 |
| Étiquette(s) de danger | 2.1 |



| | |
|-----------------------------|------------|
| Dispositions spéciales (DS) | A145, A167 |
| Quantités exceptées (EQ) | E0 |
| Quantités limitées (LQ) | 30 kg |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

• **Restrictions selon REACH, Annexe XVII**

Aucun des composants n'est énuméré .

Le mélange est soumis à une restriction selon REACH - entrée n° 3.

• **Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats**

Aucun des composants n'est énuméré .

• **Directive Seveso**

P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES

Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b

Des exigences relatives au seuil bas:
5000

Des exigences relatives au seuil haut
50 000

• **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II**

aucun des composants n'est énuméré

• **Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)**

aucun des composants n'est énuméré

NANO SILVER aerosol SANITIZER

Numéro de la version: GHS 1.1

Date d'établissement: 09.03.2021

• Directive-cadre sur l'eau (DCE)

| Nom de la substance | No CAS | Énuméré dans | Remarques |
|---------------------|--------|--------------|-----------|
| argent | | A) | |
| argent | | A) | |
| argent | | A) | |

Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

Mentions supplémentaires

RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission,
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
L'accords européens relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour les substances du mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|------------|---|
| 2000/39/CE | Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique) |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges |
| CMR | Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR) |
| DMEL | Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum) |
| DNEL | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet) |
| EC50 | Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées) |
| EmS | Emergency Schedule (plan d'urgence) |
| ErC50 | ≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin |

NANO SILVER aerosol SANITIZER

Numéro de la version: GHS 1.1

Date d'établissement: 09.03.2021

| Abr. | Description des abréviations utilisées |
|------------|---|
| Eye Dam. | Causant des lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | Irritant oculaire |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| Flam. Liq. | Liquide inflammable |
| IATA | Association Internationale du Transport Aérien |
| IATA/DGR | Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien) |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses) |
| INRS | Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) |
| LC50 | Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée |
| LD50 | Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %): la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée |
| LOEC | Lowest Observed Effect Concentration (concentration efficace la plus faible observée) |
| log KOW | n-Octanol/eau |
| MARPOL | La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant") |
| NLP | No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères) |
| No CE | L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne |
| NOEC | No Observed Effect Concentration (concentration sans effet observé) |
| No index | Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 |
| OACI | Organisation de l'Aviation Civile Internationale |
| PBT | Persistant, Bioaccumulable et Toxique |
| PNEC | Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet) |
| ppm | Parties par million |
| REACH | Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) |
| RID | Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| SGH | "Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies |
| STOT SE | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| SVHC | Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante) |
| VLCT | Valeur limite court terme |
| VME | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| VP | Valeur plafond |
| vPvB | Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable) |

Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

NANO SILVER aerosol SANITIZER

Numéro de la version: GHS 1.1

Date d'établissement: 09.03.2021

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| Code | Texte |
|------|--|
| H222 | Aérosol extrêmement inflammable. |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H229 | Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.